

## STATUTS de l'association « Les mousquetaires du Val d'Europe »

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Mousquetaires du Val d'Europe (MVE)

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de permettre la pratique de l'escrime par les membres, de former leur encadrement, leurs arbitres, organiser des rencontres sportives et généralement de favoriser la pratique de l'escrime dans le respect des règles de la FIE, de la FFE et de la FFH.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Bailly Romainvilliers.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur, sur proposition du conseil d'administration et validation en assemblée générale.
- b) Membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don, agréés par l'assemblée générale.
- c) Membres actifs ou adhérents, les personnes qui versent une cotisation fixée en assemblée générale, pour pratiquer l'escrime et titulaires de la licence à l'une des fédérations suivantes :
  - Fédération Française d'Escrime
  - Fédération Française d'Handisport
  - Fédération Internationale d'Escrime

### ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée en assemblée générale à titre de cotisation pour la pratique de l'escrime.

Sont membres dirigeants, les membres élus au conseil d'administration autorisés à prendre une licence dirigeant par le conseil d'administration.

Sont membres d'honneur ceux qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une somme minimale fixée chaque année par

SA/ LC N/4

l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être remboursée au prorata temporis moyennant le paiement d'une somme minimale égale à un tiers des sommes restant dues en terme de trimestre de la saison en cas de déménagement hors secteur. La licence ne peut être remboursée.

L'assemblée fixe le montant des cotisations proposées par le comité d'administration, elles sont inscrites dans le règlement intérieur.

Ont droit de vote lors des assemblées générales, les membres actifs, les membres dirigeant.

Les enfants mineurs de plus de 16 ans peuvent exercer leur droit de vote.

Les enfants mineurs de moins de 16 ans sont représentés par un de leurs représentants légaux.

#### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

a) La démission, par lettre adressée au président de l'association;

b) Le décès;

d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

e) La radiation prononcée selon les règlements de la Fédération d'affiliation du membre.

Il est expressément prévu que l'absence de paiement de la cotisation entraîne la démission présumée du membre.

L'intéressé peut être amené à exercer son droit de recours amiable devant le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association est affiliée à la Fédération Française d'Escrime et à la Fédération Française Handisport et se conforme aux statuts et aux règlements intérieurs de ces fédérations (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres fédérations, associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ou tout autre organisme publique ;

3° Les aides procurées par le mécénat ou le partenariat ;

4° L'achat revente de matériel d'escrime à destination de ses membres ;

5° L'organisation ou la participation à toute manifestation sportive ;

6° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Juin

*sl lc*  
*2/4*

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courrier, email, ou remise en main propre. L'ordre du jour figure sur les convocations ou par voie d'affichage.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée. La comptabilité est consultable par les membres sur demande de rendez-vous faite auprès du bureau durant le délai courant entre la convocation et l'assemblée générale.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande du tiers plus un des membres inscrits ou de leurs représentants, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 6 à 14 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Deux à quatre places sont réservées pour les membres mineurs de plus de 16 ans s'ils souhaitent se présenter.

Sont éligibles au conseil d'administration les membres de l'association ou leurs représentants légaux pour les membres mineurs de moins de 16 ans

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il peut être créé par le conseil d'administration autant de commissions qu'il sera nécessaire.

sw le 3/4

Chacune d'elle est présidée de droit par un membre du conseil d'administration sauf dérogation de ce dernier.

#### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e- ;
- 2) Un-e vice-président-e ;
- 3) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont définis dans le règlement intérieur.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense, former tout appel au pouvoir et consentir toutes transactions.

Le bureau est démissionnaire tous les ans à la suite du renouvellement du conseil d'administration, ses membres sont rééligibles.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

#### **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

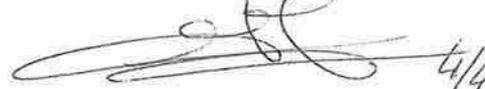
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à la municipalité de domiciliation de l'association conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

#### **Article – 18 COMPTABILITE :**

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi de ses financements, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Bailly Romainvilliers, le 31/08/2015 »

Le Président  
VENIEL Stéphane  


Le secrétaire  
CHARREBER Laurent  
 4/4